

SOMMAIRE DU PGMR



Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023 – 2030



1. Le plan de gestion des matières résiduelles

Le plan de gestion des matières résiduelles est un document à élaborer, à publier et à réviser conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Il s'agit d'un outil pour planifier et gérer les matières résiduelles générées sur l'ensemble du territoire de la MRC et par tous les secteurs : résidentiel et ICI (industries, commerces et institutions).

Le PGMR doit décrire, entre autres, le territoire de planification sous ses multiples aspects, la compétence sur la gestion des matières résiduelles et poser un diagnostic sur la performance des matières résiduelles en termes d'élimination et de valorisation. Des objectifs doivent être définis et accompagnés d'un plan d'action permettant de les atteindre en proposant le montant du budget qui sera alloué.

En vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque municipalité doit être couverte par un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui doit être révisé tous les sept ans et contribuer aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

L'objectif fondamental de la PQGMR est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. La PQGMR s'attaque à trois enjeux majeurs :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Parmi les étapes de révision du PGMR, il y a lieu de tenir une consultation publique afin de recueillir les commentaires, recommandations et suggestions des citoyennes et citoyens résidents sur le territoire d'application. Pour la MRC de Pierre-De Saurel, ce territoire d'application est constitué des 12 municipalités qui composent la région.

2. Bilan du PGMR 2016 – 2020

Pour la période couverte par le PGMR 2016 - 2020, la MRC a mis en place la collecte à trois voies, réduisant ainsi la quantité de déchets enfouis. Toutes les municipalités de la MRC sont désormais desservies par la collecte porte-à-porte des matières organiques.



D'autres actions ont également contribué à cette réduction, notamment la tarification sur l'utilisation de bacs à déchets additionnels, la mise en place de collectes ou points de dépôt pour certaines matières comme les TIC, les feuilles mortes et les sapins, la mise en place des services de collecte pour certains petits ICI et les écoles, la sensibilisation, etc.

L'implantation de l'écocentre en 2017 a eu aussi un impact sur le réemploi et le recyclage de certaines matières qui ne sont pas recueillies par les collectes régulières.

Le bilan global présente la combinaison des données obtenues pour le secteur résidentiel, celui des ICI et le secteur des résidus de CRD. Le tableau 2-1 suivant présente ce bilan.

Tableau 2-1 Bilan global de la MRC de Pierre-De Saurel en 2020

SECTEUR	RÉCUPÉRÉ (T)	ÉLIMINÉ (T)	GÉNÉRÉ (T)	% DE RÉCUPÉRATION	QUANTITÉS ÉLIMINÉES (KG/PERS)
Résidentiel	15 776	6 538	22 814	69,2	127
ICI	14 849	16 346	31 196	47,6	318
CRD	19 726	10 504	32 906	60,0	205
TOTAL	50 351	33 388	86 916	59,0	650
Résidentiel avec les boues	17 756	6 538	24 594	71,4	127
TOTAL AVEC BOUES	52 331	33 388	88 696	59,0	650

Le tableau nous montre les différentes performances : des efforts doivent être fournis à tous les niveaux, en particulier pour le secteur des ICI. Des stratégies devront être développées dans les prochaines années afin d'améliorer le pourcentage de récupération au niveau des ICI.

Pour tous les secteurs, il sera important de développer des stratégies d'amélioration de récupération afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du gouvernement du Québec.

3. Orientations, objectifs et plan d'action du PGMR 2023 - 2030

Le PGMR 2023 – 2030 se place sous le signe de la continuité et de l'amélioration continue. En effet, les différentes collectes et services étant mis en place, il y a lieu de les optimiser en termes de réduction de l'enfouissement, du rehaussement de la récupération et la réduction des coûts.



3.1 Orientations de la MRC de Pierre-De Saurel

Les orientations de la MRC ont été identifiées en tenant compte des résultats du diagnostic territorial. Elles visent à consolider les bonnes pratiques déjà instaurées sur le territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, à répondre à certaines problématiques et surtout à détourner de l'enfouissement toutes les matières à l'exception du résidu ultime :

- Réduire l'élimination des matières résiduelles en respectant la hiérarchie des 3RV. Pour ce faire, la MRC travaillera à :
 - ✓ Renforcer les mesures de réduction à la source;
 - ✓ Encourager les filières de réemploi;
 - ✓ Réaliser le suivi de la mise en œuvre du PGMR;
- Améliorer la récupération des matières recyclables;
- Améliorer la gestion des matières organiques, en détournant toutes les matières organiques de l'enfouissement;
- Impliquer davantage les ICI et le secteur CRD à contribuer à l'atteinte des objectifs;
- Obtenir un meilleur portrait de la génération des matières des secteurs ICI et CRD;
- Acquérir des connaissances sur le flux des résidus CRD sur le territoire et en faire une saine gestion.

3.2 Objectifs de la MRC de Pierre-De Saurel

À partir des objectifs du plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation des matières résiduelles, la MRC doit se fixer des objectifs propres à son territoire.

Ainsi, la définition des objectifs poursuivis par la MRC de Pierre-De Saurel est établie en respect de ceux inscrits dans le plan d'action 2019-2024 et la Stratégie de valorisation de la matière organique. Les objectifs spécifiques retenus dans le cadre du PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel sont précisés dans le tableau 3-1.



Tableau 3-1 Objectifs à atteindre par la MRC durant la période 2023 -2030

MATIÈRES RÉSIDUELLES	TAUX DE MISE EN VALEUR DE LA MRC EN 2020	OBJECTIFS À ATTEINDRE	ANNÉE PRÉVUE POUR L'ATTEINTE DE LA CIBLE
Élimination (kg/hab/an)	650	525	2029
Matières recyclables	52,6 %	75 %	2029
Matières organiques	65,3 %	80 %	2029
CRD	60 %	75 %	2028
CRD (sans agrégats)	32 %	70 %	2029

3.3 Plan d'action de la MRC de Pierre-De Saurel

L'élaboration du plan d'action s'est effectuée sur la base des stratégies nationales d'intervention, des objectifs nationaux de mise en valeur ainsi que des contraintes et particularités de la MRC de Pierre-De Saurel.

Les actions prévues au PGMR sont regroupées d'après trois grandes thématiques :

- Sensibilisation, information et éducation;
- Acquisition de connaissances;
- Collectes et services offerts.

Le plan d'action du PGMR 2023 – 2030 propose quarante mesures, dont certaines se recoupent entre elles, notamment celles de l'ISÉ et des 3RV qui sont liées. Les mesures incluses au plan d'action 2023-2030 sont accompagnées de moyens de mise en œuvre, des indicateurs de suivi, des prévisions budgétaires et d'un échéancier de mise en œuvre :

Mesure 1. Promouvoir le principe des 3RV-E dans tous les outils de la GMR à tous les citoyens

Mesure 2. Réduire le nombre de collectes des contenants à déchets

Mesure 3. Promouvoir et encourager les initiatives zéro déchet

Mesure 4. Accompagner les municipalités dans l'optimisation de leur pratique en GMR

Mesure 5. Sensibiliser les nouveaux arrivants sur la GMR

Mesure 6. Recruter un stagiaire pour les périodes estivales

- Mesure 7.** Collecter les matières résiduelles dans les lieux publics
- Mesure 8.** Soutenir les activités de GMR dans les écoles primaires et secondaires
- Mesure 9.** Organiser des jeux-concours entre les municipalités sur la GMR
- Mesure 10.** Promouvoir l'économie circulaire et l'expertise de la Montérégie ainsi que la recherche et le développement de débouchés locaux
- Mesure 11.** Promouvoir la symbiose industrielle et favoriser les maillages entre les entreprises et l'échange de matières résiduelles
- Mesure 12.** Accompagner les multilogements dans la GMR
- Mesure 13.** Détourner les encombrants valorisables de l'élimination
- Mesure 14.** Promouvoir et déployer l'écoresponsabilité des événements sur le territoire de la MRC
- Mesure 15.** Promouvoir le bannissement des plastiques et objets à usage unique
- Mesure 16.** Collecter les sacs de plastique agricole
- Mesure 17.** Collecter les tubulures acéricoles
- Mesure 18.** Collecter les plastiques de bateaux
- Mesure 19.** Réaliser des campagnes de sensibilisation sur la modernisation de la collecte sélective
- Mesure 20.** Assurer la mise en place de la modernisation de la collecte sélective
- Mesure 21.** Promouvoir les services des ressourceries et encourager les activités de réemploi sur le territoire
- Mesure 22.** Optimiser l'écocentre régional et promouvoir ses services
- Mesure 23.** Promouvoir la récupération des RDD y compris les produits sous REP
- Mesure 24.** Sensibiliser la population sur la bonne utilisation du bac brun afin de produire un compost de qualité
- Mesure 25.** Promouvoir l'utilisation du compost auprès des municipalités et des citoyens



Mesure 26. Favoriser la gestion in situ des matières organiques générées par les citoyens (compostage domestique, herbicyclage et feuillicyclage)

Mesure 27. Sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire

Mesure 28. Mettre en place un programme de vidange systématique des fosses septiques résidentielles

Mesure 29. Transmettre annuellement à la MRC les données sur la gestion des boues municipales

Mesure 30. Mettre en place un programme d'information et de sensibilisation destiné aux ICI

Mesure 31. Étudier les options de mise en place d'une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion des matières résiduelles ou promouvoir les certifications existantes

Mesure 32. Développer et diffuser les outils d'aide à la gestion responsable des résidus de CRD

Mesure 33. Récupérer les résidus de CRD à l'intérieur de 100 % des contrats municipaux de construction

Mesure 34. Élaborer un guide GMR pour les ICI de la région

Mesure 35. Participer activement à toutes les activités en lien avec la GMR

Mesure 36. Communiquer aux élus et aux citoyens la performance et l'avancement du plan d'action du PGMR

Mesure 37. Maintenir la fonctionnalité du comité GMR de la MRC

Mesure 38. Élaborer et publier le bilan annuel sur la mise en œuvre du PGMR

Mesure 39. Transmettre au MELCCFP un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR

Mesure 40. Réviser le PGMR de la MRC de Pierre-De Saurel tous les sept ans

4. Budget

La proposition budgétaire pour la mise en œuvre du PGMR tient compte des dépenses qui seront engagées par la MRC. Certaines dépenses n'ont pu être budgétées, notamment celles qui seront engagées par les secteurs ICI et CRD.

Le tableau suivant propose une estimation budgétaire établie sur la base des coûts actuels et indexés annuellement.



Les coûts nets (après retour des taxes et des revenus) en dollars canadiens sont arrondis au dollar près.

Tableau 4-1 Estimation des dépenses

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
DÉPENSES							
Contrat collecte des déchets	2 727 298	2 795 481	2 865 368	2 937 002	3 010 427	3 085 688	3 162 830
Contrat collecte des matières recyclables	1 464 200	1 500 800	1 538 300	1 576 800	1 616 200	1 656 600	1 698 000
Contrat collecte des matières organiques	1 662 800	1 704 400	1 747 000	1 790 700	1 835 500	1 881 400	1 928 400
Coût estimé des mesures	382 700	551 700	469 200	465 700	463 700	463 700	463 700
Gestion	299 540	307 029	314 704	322 572	330 636	338 902	347 375
TOTAL DÉPENSES	6 536 538	6 859 410	6 934 572	7 092 774	7 256 463	7 426 290	7 600 305

5. Suivi de la mise en œuvre

En vertu de la LQE, la mise en œuvre du PGMR doit faire l'objet d'un mécanisme de surveillance et de suivi permettant de vérifier, périodiquement, l'application, le degré d'atteinte des objectifs de même que l'efficacité des mesures retenues.

L'élaboration d'un plan de suivi annuel et les indicateurs de suivi en fonction des objectifs et des mesures adoptées dans le cadre du présent PGMR serviront de tableau de bord au comité du PGMR qui poursuivra ses rencontres périodiques. De cette façon, le comité pourra mesurer le niveau d'avancement, identifier les points forts, cerner les faiblesses et, le cas échéant, effectuer les ajustements au PGMR.

Annuellement, une mise à jour sera effectuée pour chacune des mesures du PGMR en notant son niveau de réalisation, les problèmes rencontrés et les solutions proposées.

L'élaboration et la publication de bilans annuels permettent de suivre les performances de réduction, de réemploi et de valorisation. Les impacts de la mise en œuvre des mesures seront également évalués. Les bilans annuels seront publiés sur le site Internet de la MRC et un résumé du bilan sera publié dans les journaux locaux.